

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE  
CANTON DES VANS  
COMMUNE DE LES SALELLES

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombres de conseillers qui assistent à la séance : 09

Pouvoirs : 01

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de LES SALELLES se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par le maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2021-12 du code des collectivités territoriales.

**Date de la convocation : 06 juin 2017**

**PRESENTS :** M Alain FAUCUIT- Mme DESCHANELS Georgette - M BELLECULEE Bernard – M LABALME Frédéric – Mme AGULHON Angélique – M ARAKELIAN Jean-Jacques– Mme CHALVET Béatrice – Mme MOUTET Josette- Mme CADORNE Florence.

**ABSENTS :** Mme LEMAY Corinne

**EXCUSES :** M REMI Bertrand.

**POUVOIRS :** M REMI Bertrand à M Alain FAUCUIT

**SECRETAIRE DE SCEANCE :** Mme DESCHANELS Georgette

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du précédent conseil.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter cinq point à l'ordre du jour sachant que les dossiers sont arrivés à posteriori.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'ordre du jour complété comme ci-dessous mentionné.

## ORDRE DU JOUR

- 1- Régularisation du chemin du Colombier
- 2- Syndicat de rivière du Chassezac : Projet de convention relative à la mise en œuvre de l'auto surveillance des baignades-saison estival 2017.
- 3- Décision modificative N°1 pour la régularisation des amortissements 2017 du budget de l'Assainissement.
- 4- Passation d'acte d'authentification en la forme administrative : Désignation d'un adjoint.
- 5- Adhésion de la commune à la compétence demande d'énergie et conseil en énergie partagés.
- 6- Autorisation de signer la convention de valorisation du Certificat d'Economie d'Energie CEE
- 7- Modification du tarif et du règlement de la salle des fêtes
- 8- Création de l'Etablissement Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche
- 9- Informations diverses

### 1. REGULARISATION DU CHEMIN DU COLOMBIER

Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'urbanisation, le chemin du Colombier a été créé et n'a toujours pas été intégré à ce jour dans la voirie communale, bien qu'il soit entretenu par le service technique. Il est apparu qu'il devenait indispensable de régulariser le statut du chemin et pour ce faire il y a lieu de régulariser les parcelles cadastrales concernées telles que mentionnées ci-dessous :

Considérant que ce chemin a vocation à être intégré dans la voirie communale après régularisation de l'achat des parcelles privées ci- après, il propose l'acquisition de ces terrains pour l'euro symbolique par acte administratif.

Références cadastrales	Propriétaires actuels avant vente à la commune de LES SALELLES pour régularisation du chemin
Section A H N° 576 pour 139 m <sup>2</sup>	Mmes DESCHANELS Andrée et Françoise
Section AH N° 567 pour 180m <sup>2</sup>	Mme DOMERGUE Danielle
Section AH N° 573 pour 34 m <sup>2</sup>	Mme LABALME Bérangère
Section AH N° 570 pour 164 m <sup>2</sup>	Mme PAYEN Noëlle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

**2. SYNDICAT DE RIVIERE DU CHASSEZAC : PROJET DE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTOSURVEILLANCE DES BAINNADES-SAISON ESTIVAL 2017.**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention pour la mise en œuvre de l'auto surveillance des baignades – saison estivale 2017, sachant que nous sommes concernés par les lieux de baignades sis Pont de Gravières et Nassier.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir qui fixe notamment les modalités techniques et financières. La participation de la commune s'élève à 380€ TTC pour l'auto surveillance et 189.33€ TTC pour les analyses ponctuelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention et à engager les dépenses concernées.
- charge Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération au Syndicat du Chassezac.

**3. DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LA REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS 2017 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT.**

Monsieur Le Maire demande à Madame LAURENT Josy d'expliquer au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réguler les amortissements de l'actif de l'assainissement 2017 ainsi que les régularisations sur amortissements antérieurs des mandats d'ordre et des titres d'ordres doivent être émis comme suit :

**SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT**

SECTION	DEPENSES			RECETTES		
	CHAP.	COMPTE	MONTANT	CHAP.	COMPTE	MONTANT
INVESTISSEMENT	001			001		
	040	28121	530.00	040	28128	4074.00
	040	13918	8332.00	040	281532	2727.00
	040	13933	-1678.00	040	281562	117.00
				040	28188	-1070.00
	020			021		1336.00
<b>TOTAUX</b>			<b>7184.00</b>			<b>7184.00</b>

SECTION	DEPENSES			RECETTES		
	CHAP.	COMPTE	MONTANT	CHAP.	COMPTE	MONTANT
FONCTIONNEMENT	002			002		
	042	6811	5848.00	042	7811	530.00
				042	777	6654.00
	023		1336.00			
<b>TOTAUX</b>			<b>7184.00</b>			<b>7184.00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide de régulariser les écritures comptables comme ci-dessus mentionnées sur le Budget Assainissement 2017
- charge Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération à la Trésorerie de Les Vans – 07140.

**Concernant les finances, Madame PLATON ET Madame LAURENT, tiennent à informer l'assemblée de la situation budgétaire au 30 juin et à ce titre un état récapitulatif des dépenses et des recettes par chapitre est visualisé par tout un chacun. L'assemblée est satisfaite de la situation actuelle sachant que le chapitre 65 fera l'objet d'une DM complémentaire.**

#### **4-PASSATION D'ACTE D'AUTHENTIFICATION EN LA FORME ADMINISTRATIVE : DESIGNATION D'UN ADJOINT.**

Monsieur le Maire a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes authentiques dans lesquels la commune est partie à l'acte.

En effet, l'article L.311-13 de code général des collectivités territoriales habilite les Maires à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passé en la forme administrative.

Lorsque Le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

Ainsi, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte par un vice-président.

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières par acte en la forme administrative, il convient de désigner un vice-président pour représenter la commune de LES SALELLES.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Georgette DESCHANELS, 1<sup>ère</sup> Adjointe, comme représentant de la commune de LES SALELLES dans la passation des actes authentiques en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés Accepte la proposition du Maire.

#### **5-SDE07 :ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE DEMANDE D'ENERGIE ET CONSEIL EN ENERGIE PARTAGES.**

Monsieur Le Maire demande à Madame PLATON Géraldine d'expliquer l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique,
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y

souscrire, une contribution de 0,40 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif  
Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le conseil municipal , Après en avoir délibéré, décide l'adhésion à compter de l'exercice 2017, de la commune à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable et décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

#### **6-SDE07 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE VALORISATION DU CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE CEE**

Monsieur Le Maire demande à Madame PLATON Géraldine d'expliquer que : La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention relative aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ,le conseil émet un avis favorable et décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la dite convention à intervenir.

#### **7-MODIFICATION DU TARIF ET DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques explique la nécessité de renouveler les tarifs communaux et de revoir les éléments décisionnels de location. Après discussion, il s'avère que le contrat se doit d'être encore affiné et donc la délibération sera reportée au prochain conseil.

## 8- CREATION DE L'ETABLISSEMENT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que l'assemblée délibérante du Syndicat de Rivière Chassezac dont la commune est membre, a approuvé les statuts du nouvel Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche issu de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, du Syndicat Ardèche Claire, du Syndicat de rivière Beaume et Drobie et du Syndicat de rivière Chassezac, conformément à l'article L5212-27 du CGCT.

Le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat en date du 6 Juin 2017, qui lui a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de donner un avis sur le projet de fusion des trois syndicats et sur les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à la majorité (**8 voix pour et 2 absentions**) , le conseil émet un avis favorable sur la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des trois syndicats :

Ardèche Claire, Beaume Drobie et Chassezac, concernant le périmètre et les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche -EPTB Ardèche.

## 9- QUESTIONS DIVERSES

**1-RIFSEEP** : Le Centre de Gestion nous a transmis le nouveau document relatif au régime indemnitaire de la FPT. Monsieur le Maire demande alors à Madame PLATON, la secrétaire de mairie, (concernée par le sujet) de sortir de la salle. Madame LAURENT Josy explique ensuite au conseil municipal la prochaine délibération qu'ils devront prendre concernant le régime indemnitaire des agents en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ( IFSE) et le complément indemnitaire annuel selon l'engagement professionnel et la manière de servir ( CIA).

**2- Aménagement devant la Mairie** : Monsieur le Maire, Alain Faucuit demande la création d'un groupe de travail pour réfléchir à l'aménagement paysagé du terrain devant la mairie (en arbres, mobilier, chemin .....). Tout le conseil se porte volontaire et il sera aussi ouvert aux administrés.

**3- Obligation scolaire** : Monsieur le Maire rappelle que tout enfant de 6 ans doit être inscrit à l'école élémentaire ou faire l'objet d'une instruction dans la famille. Pour cela une liste des élèves de la commune va être demandé à l'école de Gravières afin de référencer les enfants dans l'obligation de scolarité.

M. le Maire interroge l'Assemblée sur d'éventuelles autres questions diverses. Aucune n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

La secrétaire de séance,  
Mme DESCHANELS Georgette